

cette marque d'attention et les assure, en retour, que leur souvenir comme celui de la Société elle-même, lui sera agréable de loin comme de près et qu'il fera, pour chacun, tout ce qui lui sera possible.

4 juillet 1875. Présidence de M. Aug. Chagnon.

La première *exécution* a eu lieu durant cette séance. Sur proposition à cet effet, trois noms sont rayés des livres de la Société. La motion concernant à cette radiation n'allègue aucun motif.

1 août 1875. Présidence de F. X. Bertrand, *éc.*, 2^eme vice-Président.

Des remerciements sont votés à M. le Procureur de l'évêché pour la fourniture, par lui, de cent insignes de deuil, lors des funérailles de Sa Grandeur Mgr Chs Larocque.

6 septembre 1875. Présidence de F. Bertrand, *éc.*

Conformément à l'avis qui en avait été donné durant les trois séances précédentes, M. L. Plamondon propose que les membres qui sont officiers dans d'autres Sociétés puissent sortir dans les rangs de ces dernières sans être passibles d'amende s'ils portent l'insigne de l'Union St-Joseph.

Il est ensuite donné communication d'une lettre de M. P. B. de La Bruère invitant les membres de l'Union St-Joseph à fréquenter l'école de dessin qui venait d'être fondée en cette ville.

M. de La Bruère, qui était présent, invité à parler, insiste beaucoup sur les avantages offerts par cette école pratique et plusieurs personnes s'inscrivent pour en fréquenter les cours.

3 octobre 1875. Présidence de Es. Côté, *éc.*

Après élection des officiers, M. le Chapelain informe la Société que, ses nombreuses occupations ne lui permettant plus de continuer à remplir ses fonctions de chapelain, il a prié le Révd. M. Davignon, (aujourd'hui curé de Suncook, N. H.) de le remplacer comme tel.

Rehabilitation de la famille

En exigeant la régularité de conduite comme condition rigoureuse d'admission et d'existence comme Sociétaires dans une association de Secours Mutuel, cette dernière contribue puissamment à combattre l'abaissement de la famille, décadence des temps modernes, dont tous les moralistes se préoccupent à juste titre.

Lorsqu'on est bon fils, bon père et bon époux, il devient facile d'être bon sociétaire ; ajoutons qu'il est bien difficile d'être bon citoyen sans cette condition. La famille, en effet, cette société civile, a été établie par Dieu pour servir de fondement à la société nationale et, presque toujours, les sentiments qui unissent les peuples à l'autorité s'affaiblissent à mesure que les liens de la famille se relâchent.

Les Sociétés de Secours Mutuel vraiment dignes de ce nom ont-elles répondu à la sollicitude de leurs fondateurs ?

Prenons au hasard une famille de bons Sociétaires : une épouse heureuse et satisfaite, compagne de ses rudes travaux, des enfants soumis et respectueux, objets d'une ambition honorable pour lesquels il travaille, pour lesquels il souffre et espère.

Prenons une famille d'ouvriers exposée, *sans défense*, aux théories anti-sociales, au malheur des temps. Quelle différence entre la première et celle-ci !

Dans le premier cas, édifié et soutenu par des confrères qui s'inspirent aussi de son exemple, la vertu devient pour ainsi dire facile au sociétaire. Dans le dernier cas, le chef étant laissé à ses propres forces dans toutes les circonstances, *sans obligation visible de combattre*, l'affection, l'estime même et souvent disparaît entre le père et la mère, faute d'armes ou de *motifs* pour combattre, quelque fois par déception ou découragement, résultat de l'isolement où l'on se trouve.

L'association, donc, en même temps qu'elle soutient, matériellement, fortifie la morale et réhabilite la famille.

Visiteurs

Ce sont des fonctions difficiles et délicates que celles de visiteurs, dans les Sociétés de Secours Mutuel. Le zèle, le dévouement, l'assiduité près des malades ne suffisent pas, il faut y joindre encore l'esprit de justice et la fermeté.

Le visiteur en effet a, dans ses mains, deux intérêts qu'il doit tenir en équilibre, l'intérêt du malade et l'intérêt de la Société. Il peut avoir des luttes à soutenir pour combattre des prétentions exagérées ; — il faut qu'il assure au *visité* la régularité dans le paiement de ses *bénéfices* !

La consolation, le soulagement, la guérison du malade sont, pour ainsi dire, remis entre ses